

Conditions générales du contrat Rendez-vous HORECA

Règlements en vigueur

Par la reconnaissance explicite des conditions générales du contrat, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire du règlement d'exposition, directives de construction des stands et règlement général. MCH Foire Suisse (Bâle) SA se réserve le droit d'édicter et de faire appliquer d'autres dispositions et directives jugées nécessaires dans des cas particuliers.

Acompte provisionnel (dépôt)

Pour les prestations de services supplémentaires (eau, parking etc.), un acompte provisionnel de CHF 500.– sera facturé avec le montant de la location du stand. Après le salon, cet acompte sera déduit des dépenses effectives (facture finale de la foire).

Raccordements techniques et autres prestations de services

Après la procédure de placement des stands, les exposants recevront la confirmation de contrat ainsi que des informations complémentaires sur la préparation du salon. L'installation des raccordements techniques et la fourniture de prestations de services supplémentaires ne se feront que sur la base des commandes passées au moyen des formulaires prévus à cet effet.

Dispositions relatives à la protection des données

Par la reconnaissance explicite des conditions générales du contrat, l'exposant déclare accepter que ses données personnelles et commerciales puissent être traitées par MCH Foire Suisse (Bâle) SA ou par une société mandatée par elle, et communiquées à un partenaire contractuel de MCH Foire Suisse (Bâle) SA dans le cadre des prestations de services fournies pour la participation au salon. En cas d'opposition, l'exposant en informera immédiatement la direction du salon par écrit.

Confirmation de contrat par la direction du salon

Après réception de cette inscription, la direction du salon confirmera l'attribution définitive de l'emplacement par courrier. Cette confirmation entraîne la validité du contrat d'exposant sans aucune restriction. La confirmation fait partie intégrante du contrat d'exposant.

Règlement concernant la distribution d'alcool

Pour tous les exposants:

- La consommation d'alcool est soumise aux dispositions légales.
- La consommation d'alcool par les visiteurs est autorisée exclusivement dans le périmètre des stands et interdite dans les allées.
- La distribution de mignonettes d'alcool est interdite.

Droit applicable/for juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est Bâle.